

Le recueil de la mémoire, un travail qui ne s'improvise pas

Une journée de formation organisée par le Cnahes a rassemblé 28 personnes le jeudi 11 décembre 2009, sur cette question du recueil de la mémoire, autour de Florence Descamps (maître de conférences à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes) et Martha Craveri (post-doctorante et enseignante à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales où elle mène un travail sur les archives sonores de l'Europe du goulag).

Cette journée répond, comme l'explique Françoise Tétard, à une ancienne demande des membres du jeune Cnahes, constitué en 1994. Mais la préoccupation première était la sauvegarde et la conservation des archives, et cette question du recueil de la mémoire avait été peu abordée.

Au cours de la matinée, Florence Descamps va d'abord apporter un éclairage sur les notions, le vocabulaire, le sens à donner aux différentes expressions. Puis elle abordera la méthodologie et enfin les questions que l'on aura à affronter au cours de ce travail de recueil de la mémoire, d'ordre juridique, éthique, ainsi que celle de la valorisation du patrimoine ainsi recueilli.

1) La terminologie

Chaque expression ayant trait à l'oralité a son histoire..

La première notion, celle d'**histoire orale**, apparaît d'abord aux Etats-Unis. Le but est alors de constituer des sources pour l'histoire contemporaine. Arrivée en France vers 1970, cette notion rencontre un terrain favorable et se développe en histoire sociale et politique. Il y a là une petite révolution : on ne se sert plus seulement des archives écrites, mais on va ouvrir le champ de recherche à des populations dont on n'a pas de sources écrites. Les sciences sociales, sociologie, ethnologie, etc., vont s'y intéresser. Mais la France va faire exception en ce sens que les historiens ne veulent pas de cette histoire orale, sauf si elle est liée à des sources écrites. Cette histoire orale porte en générale sur des populations dominées : minorités opprimées, victimes comme les Indiens d'Amérique, par exemple. Les noirs aussi.

Dans les années 1980-90 vont apparaître en France trois notions, celles d'archives orales, de sources orales, de témoignages oraux.

Archives orales : une grande vogue patrimoniale et archivistique caractérise les années 1980. Collecter des souvenirs n'est pas faire de l'histoire, mais créer des matériaux, donc des archives, pour l'histoire future. Interviennent ici des notions de documents, d'histoire, d'archivage, de transmission. On va faire de l'audio-visuel, rencontrer des témoins. Mais Il y a là un aspect de différé, une prise de distance.

Sources orales : il s'agit d'un terme professionnel utilisé par les historiens, indiquant l'acclimatation de la notion d'archives orales, source parmi toutes les autres, à côté des sources imprimées, archivistiques ou iconographiques, et un apaisement de la controverse, dans les années 90.

Témoignages oraux : les archivistes contestent le terme archives, à réserver selon eux aux documents produits par les institutions dans le cadre de leurs activités professionnelles (archives des bureaux). Des interviews réalisées 30 ou 40 ans après les faits ne sont pas des archives mais des témoignages suscités a posteriori. La figure du témoin se met en place dans les années 90, où les témoins sont très sollicités (procès Papon, films comme Le Chagrin et la Pitié, Shoah...). Les termes de témoin, témoignage, ont une acception très forte : qu'est-ce qui fait preuve, est-ce seulement le document écrit ? Mais la dimension patrimoniale est exclue. Cette notion de témoignage oral est surtout utilisée en histoire, pas

en sciences sociales. Mais elle se banalise et s'affadit avec l'importance prise par les médias.

Les scientifiques ont voulu mieux cibler leur travail. Apparaissent deux nouvelles notions :

L'entretien de recherche, avec une technique spécifique, devenu transversal aux sciences sociales (histoire, sciences politiques, ethnologie, etc.).

Comme d'autre part l'expression d'archives orales ne parle pas aux bibliothèques, ni aux musées, on a trouvé l'expression de corpus oraux, terme très riche : l'accent est mis sur l'oralité, et un corpus n'est pas un document isolé, mais une collection rationalisée, thématique, ordonnancée. Cela parle aux archives, aux bibliothèques, aux musées, aux linguistes, aux chercheurs. C'est un terme technique, scientifique, qui est reçu par tout le monde.

Deux autres notions encore :

La mémoire orale, terme de la société civile, notion médiatique utilisée par les collectivités dans leurs demandes. A partir de cette notion, on va leur proposer des projets utilisant les termes définis plus haut, précisant de quel côté on se situe (histoire, archives, transmission, etc.). Cette demande sociale de mémoire ne cesse pas.

Le patrimoine oral, de même qu'il existe un patrimoine architectural, littéraire, paysager... On a réalisé qu'il y avait là des archives très anciennes, que ce patrimoine, constitué de langues, de sons, de coutumes, fait partie de notre identité culturelle, locale, régionale et nationale. L'Unesco a défini la notion de patrimoine culturel immatériel. La littérature orale, le patrimoine linguistique, les chants et danses traditionnels en font partie. Cette notion entraîne parfois des controverses entre militants et professionnels, car il y a derrière des enjeux touristiques et économiques.

Pour conclure cette première partie, deux grandes questions :

- L'oralité : sommes-nous toujours une société d'oralité, comment recueillir celle-ci ? Actuellement elle a une importance forte. Mais faut-il la transcrire ? Et comment le faire ?

- La mémoire : que veut dire « se souvenir », de quoi se souvient-on, comment se souvient-on ? Qui se souvient ? Qu'oublie-t-on ? Comment le traduire ? Qu'en fait-on ? Nous sommes dans une situation assez inédite. L'idée de patrimonialiser, c'est de conserver pour transmettre. Mais la mémoire est individuelle, subjective, elle porte sur le passé mais avec un coefficient de rétroactivité, quelquefois de reconstruction. Qu'est-ce que l'histoire, qui vise à une objectivité et au « collectif », peut en tirer ? L'archivisation de la mémoire permet une prise de distance, un « refroidissement » de l'émotionnel, un croisement des différents témoignages. L'histoire qui, dix ans ou vingt ans plus tard, « revisite » un contenu, va réinterpréter les entretiens en se posant d'autres questions que celles qui ont été posées alors. Le corpus a donc une valeur, plus tard, pour d'autres questionnements.

2) La méthodologie

Chaque projet de recherche doit faire l'objet d'un investissement particulier. Il n'y a pas de recette mais des points de réflexion obligés à partir desquels on va pouvoir définir l'objectif, La question essentielle est : que veut-on savoir, que cherche-t-on ? Et donc, que connaît-on déjà, que ne connaît-on pas ?

De là découlent plusieurs opérations :

Faire l'état des sources disponibles, écrites, orales, audio-visuelles...

Définir les archives orales à obtenir :

- purement conservatoires, par exemple pour ne pas perdre une langue ;
- pédagogiques, pour enseigner et faire comprendre, par exemple sur le Service du Travail Obligatoire pendant la dernière guerre ;

- commémoratives, pour rendre hommage à ceux qui vont mourir ou sont morts, par exemple les anciens combattants de 14-18 ;
- civiques, pour le « plus jamais ça », répondant à un devoir de mémoire afin de ne jamais recommencer ;
- destinées à la transmission d'un savoir-faire ;
- scientifiques, afin de produire de la connaissance ;
- etc. etc.

Définir les objectifs : veut-on faire l'histoire des métiers, des techniques, des diplômes, des recrutements...

Définir les axes d'étude, d'où découle l'établissement de la grille d'entretiens. Il faut donc faire des choix, car on ne peut tout faire.

Définir, à partir de là, le corpus de témoins : appartiendront-ils à la base, ou bien auront-ils été des responsables, choisira-t-on les femmes plutôt que les hommes ? Il ne s'agit pas de réaliser un échantillonnage statistique, mais on peut retenir une « polyphonie » des points de vue.

Le témoin doit être crédible et digne de foi. Les témoins oculaires et auriculaires directs sont les plus crédibles. Il faut déterminer si on les privilégie, ou si par exemple on entendra aussi les conjoints, les enfants... Il y a aussi le bouche à oreille... Il faut donc construire le corpus de témoins pour reconstituer le plus possible l'objet tel qu'il était. Il faut donc faire des choix et, très important, les expliciter.

La méthode d'entretien découle des axes de recherche :

Si l'on veut par exemple faire une étude de carrières, de prosopographie, on partira de « récits de vie ». Si on étudie l'introduction d'une technique nouvelle, par exemple l'informatique, l'entretien sera thématique, ciblé sur les modalités, les conséquences, etc. Pour une enquête thématique, l'entretien sera le plus souvent semi-directif. Il faudra également déterminer la zone géographique sur laquelle porte la recherche, l'international, la France entière, une région particulière...

Il faut donc rechercher la méthode la meilleure en fonction des objectifs à atteindre.

L'entretien semi-directif, voire non directif, a dans beaucoup de cas une grande importance : on laisse parler le témoin et, à partir de ce qu'il raconte, on peut poser des questions plus précises. En fait, la grille d'entretien sert surtout de rappel à l'enquêteur. Celui-ci sait ainsi qu'il doit aborder tel ou tel point, mais peu importe à quel moment. Les questionnaires rigides, fermés, donnent peu de résultats.

Il faut définir également le profil des enquêteurs :

Une interview réalisée par un professionnel sera différente de celle d'un historien, ou de celle d'un étudiant. Le professionnel pourra laisser passer des allusions sans les expliquer car tout le monde les comprendra dans sa branche professionnelle, mais elles seront peu lisibles pour d'autres. Un spécialiste peut inhiber un témoin qui se sentira moins compétent que lui. L'étudiant est ignorant mais il est jeune, et l'ancien est donc, face à lui, en position de transmission, il parlera plus facilement ; il essaiera d'expliquer. Le profil de l'intervieweur doit être précisé. Si l'on désire un spécialiste, quel sera-t-il : historien, ethnologue, psychologue, archiviste ? On peut envisager un binôme, mais cela présente un danger : le témoin ne sait plus qui regarder ni à qui il s'adresse, d'où un flottement du discours.

Il faut aussi se poser la question de savoir qui le témoin voit derrière l'interviewer : l'institution, le CNTS, un média ?

La définition de l'interviewer doit être faite de ces différents points de vue, et il faut être attentif, si nécessaire, à corriger les effets secondaires.

L'exploitation : les produits envisagés doivent être précisés, Il peut s'agir de livre, colloque, synthèse, film, anthologie, thèse, document sonore... On doit expliciter ce que l'on veut faire.

Quel va être le sort patrimonial de ces entretiens ? Veut-on les conserver, les communiquer et dans quelles conditions, les déposer et où ? Cela devra être communiqué aux témoins.

Définir les techniques d'enregistrement : va-t-on enregistrer seulement le son, ou veut-on également des images filmées ? L'entretien filmé est plus complexe, la présence de la caméra peut influencer sur l'attitude du témoin. L'image, outre qu'elle entraîne un budget plus important, amène beaucoup de questions, d'ordre esthétique, éthique, juridique. Comment va-t-on les utiliser ? L'image pose aussi la question de la valorisation, en particulier pour les objectifs pédagogiques. En effet, les jeunes décrochent assez rapidement s'il y a seulement du son, alors que l'image permet de voir comment réagit le témoin. Voir l'environnement du témoin permet aussi de dater le propos. Ce que l'on veut faire de l'entretien a donc beaucoup d'importance. Pour les historiens par exemple, le son suffit la plupart du temps, car ils transcrivent les entretiens puis travaillent à partir de l'écrit.

Si le témoin refuse l'enregistrement à un moment donné, il faut accéder à sa demande. Cela se perçoit sur la bande son qu'il s'agit là de quelque chose de non mémorisable ou de non dicible. Mais il est possible de le faire dire par la suite, car ce qui a été dit une fois leur a permis de prendre de la distance et d'accepter plus facilement alors d'être enregistré. C'est là un problème de tactique, De même certains témoins refuseront d'être filmés.

Enfin un travail préalable d'accompagnement des témoins est quelquefois indispensable.

Définir le budget : que fait-on : entendre 10 personnes pendant 2 heures chacune, ou 2 personnes pendant 10 heures chacune ? S'il s'agit d'un récit de carrière, deux heures ne suffiront pas. Et le fera-t-on en une ou en plusieurs séances ?

Il ne s'agit pas seulement du plan financier, mais aussi du temps que l'on va y consacrer : le temps associatif, celui des bénévoles comptent. Il y aura des heures d'entretien, de décryptage, c'est un travail gourmand en énergie.

Il faut donc réaliser une *note de cadrage* qui explicite, justifie et présente le projet.

Également prévoir une *lettre d'appel à témoins*. On ne peut passer uniquement par le téléphone. Cette lettre va présenter les composantes et les objectifs du projet, expliquer qui on est, ce que l'on propose, les règles choisies pour l'entretien, le temps à y consacrer, les **raisons pour lesquelles on choisit précisément ce témoin**. Enfin, il faudra préciser si ces entretiens vont être utilisés pour un colloque dans un mois, ou s'ils seront conservés pendant un délai de réserve. C'est le « *pacte d'entretien* » qui se noue là. Il va s'agir d'un exercice commun, pour lequel chacun va travailler en amont.

A la suite de quoi on laissera au témoin un certain temps de réflexion avant de lui téléphoner pour prendre RV.

3) Les enjeux de prise et de fixation de la parole :

- Il n'y a pas de *corpus oraux sans documentation* : fiche analytique, chrono-thématique (table des matières chronologique : à la 24e minute, tel sujet est abordé...).

- Un lieu de conservation adéquat est à déterminer : archives nationales ou régionales, bibliothèque...

- La valorisation est aujourd'hui devenue impérative : réfléchir à la restitution au témoin, à la diffusion. Attention : si l'on veut partager avec d'autres l'entretien original, la qualité du son est très importante, elle doit être excellente et nécessite donc une prise de son de qualité. Cette qualité du son est plus prioritaire que l'image.

- La question juridique de la propriété intellectuelle se pose. Dans les années 60, les historiens considéraient que la propriété intellectuelle leur appartenait. Puis certains ont estimé que le témoin était seul l'auteur. Dans les années 1980-1990, on réfléchit à cette question. Selon le code de propriété intellectuelle, l'entretien est une œuvre protégée par la législation sur les droits d'auteur. Les plaidoiries, prédications, cours, entretiens sont des œuvres.

Mais il existe des critères : l'œuvre doit porter l'empreinte de la personnalité de l'auteur. Il n'y a pas de problème en ce qui concerne le témoin. Mais l'interviewer qui conçoit, récrit, etc.

peut prétendre à la qualité d'auteur. Tout dépend donc de l'interview, S'il se borne à enregistrer, c'est non. S'il récrit l'ensemble, c'est oui. On peut parler d'œuvre de collaboration avec implication personnelle de l'enquêteur. Dans ce domaine il existe, concernant les journalistes, une jurisprudence très importante.

S'il y a œuvre, la protection ne se limite pas à elle, mais un droit particulier protège l'auteur, ses droits moraux incessibles et inaliénables. En cas d'œuvre de collaboration, les noms des deux auteurs doivent donc être cités.

Les auteurs ont également des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation : l'auteur devra donner son accord par exemple à la numérisation des cassettes d'enregistrement. Il en est de même pour tout ce qui concerne la diffusion, l'audition en bibliothèque, la transcription, la réalisation d'un CD ou d'un DVD, d'un film, la diffusion à la radio, à la TV, sur internet... Pour tout cela il faut une autorisation.

D'où la nécessité de recourir à un contrat,

Ce contrat va prévoir les autorisations pour tout ce qui concerne la consultation, la diffusion, la reproduction. C'est pourquoi la définition des objectifs est importante.

Il n'y a pas de contrat-type, mais des points obligés :

- Un *préambule* où le témoin dit qu'il a pris connaissance du projet (consentement éclairé).

- Une série d'*autorisations* : tel type de diffusion, de reproduction, par tel organisme...

- Une définition des *usages* : ce qui n'est pas explicité n'est pas autorisé. Les témoins peuvent refuser tel ou tel mode de diffusion, il faut donc avoir listé les diverses possibilités. Si on a omis de mentionner internet, par exemple, la mise en ligne ne pourra avoir lieu.

- Les différentes *modalités* : le témoin peut vouloir rester anonyme, mais cela crée des complications, et les historiens n'aiment pas travailler sur des sources anonymes ; le témoin peut demander que les entretiens ne soient pas communicables avant son décès, par exemple, ou avant un certain laps de temps. Il faut donc être très au clair sur les utilisations des témoignages. En France, les droits des témoins s'éteignent 70 ans après leur décès. Après quoi cela tombe dans le domaine public. Il faut donc préciser dans le contrat que cette durée vaut pour les droits d'auteur. Notons ici que les citations (brèves et non déformées) font exception aux droits d'auteur.

- Enfin, il y a des *obligations légales* tenant au contenu des propos : ils ne doivent pas porter atteinte à vie privée, à la réputation des personnes et des institutions. S'il y a publication, il faut donc soumettre au témoin la fiche d'inventaire. Et le témoin ne peut parler que pour lui : il faut donc éviter dans la fiche de rendre apparent tout ce qui concerne la vie privée de quelqu'un d'autre, ou « neutraliser », « euphémiser » la fiche analytique, de façon qu'on ne puisse identifier la personne dont il est question.

Chantal Duboscq

*d'après les notes prises au cours de l'exposé de Florence Descamps,
compte rendu validé par l'auteur*